

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00596

APPROBATION DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE LOIRE AU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2023-2027

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 48 Nombre de pouvoirs : 15 Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Hervé REYNAUD, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON. Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, BOUDARD. M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE. M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme David FARA, M. Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS. M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT. Mme Nadia SEMACHE. Christian SERVANT. M. Gilbert SOULIER. M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET, M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Bernard LAGET, Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20221215-D202200596I0

Date de mise en ligne : 22 décembre 2022

- M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
- M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,

- M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
- M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
- M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
- M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JOUVE,
- M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,

Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

- M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
- M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

APPROBATION DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE LOIRE AU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2023-2027

Saint-Etienne Métropole est actuellement partenaire de deux démarches LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), qui sont des programmes européens de développement territorial au bénéfice des zones rurales, sur la programmation 2014-2022 :

le LEADER Forez, porté par la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez sur 122 communes (88 Loire-Forez, 27 Forez-Est et 7 communes Saint-Etienne Métropole).

Saint-Etienne Métropole est engagée par une convention de partenariat dans ce LEADER pour un financement de l'animation au prorata de la population des 7 communes éligibles (environ 1 750 € par an).

- Le LEADER Pilat porté par le Parc Naturel Régional du Pilat (PNR) sur l'ensemble de son territoire. Les communes éligibles de la Métropole sont au nombre de 17 :
 - les 9 communes du territoire du PNR du Pilat : Châteauneuf, Doizieux Farnay, La-Valla-en-Gier, La Terrasse-sur-Dorlay, Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Etienne pour le territoire de Rochetaillée :
 - o et les 8 villes-portes limitrophes du PNR du Pilat : Firminy, La Grand-Croix, la Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, L'Horme, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond.

Depuis 2014, la Métropole cofinance certaines des actions du LEADER Pilat sur les communes concernées.

La programmation FEADER 2014-2022, qui abonde les démarches LEADER, touche à sa fin. La Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER, a défini sa stratégie et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2023-2027 notamment sur l'axe stratégique relatif au développement rural et donc du programme LEADER.

L'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature précise notamment que le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) sera d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027.

Considérant que LEADER est un programme européen de développement rural ayant un impact positif sur les territoires, les territoires ruraux ligériens se sont donc engagés à candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu-Belmont Communauté ;
- Roannais Agglomération ;
- Communauté de communes du Pays d'Urfé ;
- Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable ;
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- Loire-Forez Agglomération ;
- Communauté de communes de Forez-Est ;
- Communauté de communes des Monts du Pilat ;
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien ;
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- 9 communes de Saint-Etienne Métropole incluses dans le périmètre du PNR du Pilat : Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Etienne pour le territoire de Rochetaillée ;
- 11 communes de Vienne Condrieu Agglomération incluses dans le périmètre du PNR du Pilat : Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons.

L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire. Loire-Forez Agglomération est désignée structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local,
- faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible,
- préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- dépôt des candidatures : 30 décembre 2022,
- sélection des candidatures : mars 2023.

Pour la période 2023-2027, si le dossier du LEADER Loire est retenu, il n'y aura plus de LEADER Pilat, ni de LEADER Forez mais un seul LEADER d'échelle départementale.

Selon les nouvelles règles définies par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation 2023-2027, toutes les communes d'une Métropole sont exclues sauf celles faisant partie intégrante d'un Parc Naturel Régional. En conséquence, les 7 communes de Saint-Etienne Métropole du LEADER Forez actuel ne seront plus éligibles à aucun financement ; comme d'ailleurs les 8 villes-portes de Saint-Etienne Métropole limitrophes du PNR du Pilat actuellement éligibles au titre du LEADER Pilat.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole ne sera concernée que pour les 9 communes de son territoire faisant partie du PNR du Pilat et citées ci-dessus. Certains projets portés par ces 9 communes et d'autres acteurs privés pourront bénéficier de fonds européens assortis de financements publics locaux s'ils concourent à la stratégie définie et répondent aux modalités d'éligibilité.

Saint-Etienne Métropole participera à la gouvernance du prochain GAL dont les modalités sont en cours de définition.

Une participation financière à l'animation du dispositif Leader sera à prévoir et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,</u>
- s'engage à coopérer à son bon fonctionnement,
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,

Siham LABICH 4^{ème} Vice-Présidente Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUĎ